

Université de Fribourg – Faculté des Lettres et des Sciences Humaines

Département des sciences sociales

Plan d'études

Bachelor *Anthropologie sociale* (Français)

Domaine I (120 crédits ECTS)

2024

Tables des Matières

1. Base légale du plan d'études	2
2. Description du programme	2
2.1. Programme d'études et objectifs de formation	
2.2 Perspectives professionnelles	
2.3 Conditions d'admission	
3. Début et durée des études	3
4. Langue d'études	3
4.1 Langues d'enseignement	
4.2 Mention bilingue	
5. Organisation générale du programme	3
6. Structure et description des modules	5
6.1 Tableau synoptique des modules	
6.2 Description des modules	
7. Évaluation des prestations	9
7.1 Modalités générales d'évaluation	
7.2 Description et évaluation des unités d'enseignement	
7.3 Examen de fin de première année	
7.4 Échec définitif	
7.5 Note finale	
8. Convention BeNeFri et accords inter-universitaires	12
9. Entrée en vigueur et mesures transitoires	12

1. Base légale du plan d'études

Le présent plan d'études s'appuie sur le règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du Bachelor et du Master de la Faculté des lettres et des sciences humaines (désormais abrégé en « règlement d'études »).

2. Description du programme

2.1 Programme d'études et objectifs de formation

Le programme de Bachelor en *Anthropologie sociale* à 120 crédits ECTS s'intéresse à l'ensemble des activités humaines dans leurs dimensions politiques, économiques, sociales, matérielles et morales. Il offre des outils pour comprendre les sociétés contemporaines dans différentes régions du monde, ainsi qu'une introduction aux méthodes de recherche en anthropologie sociale.

Au cours de leurs études, les étudiant·e·s acquièrent les connaissances analytiques et les compétences méthodologiques nécessaires pour explorer, analyser et interpréter les processus politiques, culturels et sociaux contemporains de manière comparative. L'accent est mis sur la diversité des structures sociales et des dynamiques globales qui façonnent l'action humaine, ainsi que sur l'individu, qui dispose du pouvoir de les remettre en question et de les modifier. Les étudiant·e·s se familiarisent avec les théories et les concepts de l'anthropologie sociale en participant à des séminaires et à des cours sur des thématiques centrales de la discipline.

En outre, les études permettent d'acquérir les connaissances les plus récentes en matière de recherche anthropologique, indispensables à la compréhension des transformations sociales et culturelles. L'approche ethnographique, centrée sur l'enquête de terrain, est également au cœur de la formation. Les étudiant·e·s se familiarisent avec diverses méthodes de recherche qualitative et mettent en pratique l'approche anthropologique de la recherche. Cette formation peut être élargie au cours des études grâce à des enseignements sur les méthodes générales de recherche en sciences sociales.

L'objectif des études est de former des personnes capables d'analyser de manière critique et comparative les processus et les transformations de la société ; de remettre en question leurs propres modèles culturels de pensée ; de concevoir, de réaliser et d'évaluer des projets de recherche qualitative et de contribuer, grâce à leurs connaissances approfondies, au développement de la société et aux débats publics.

2.2 Perspectives professionnelles

Le programme de Bachelor en *Anthropologie sociale* à 120 crédits ECTS permet d'acquérir les savoirs indispensables pour analyser des situations complexes à l'aide d'une démarche scientifique. Les compétences acquises sont essentielles pour le développement et la gestion de projets, l'évaluation de mesures politiques ou organisationnelles et la formulation de recommandations spécifiques. Elles peuvent être appliquées dans les contextes de travail suivants :

- organisations internationales, ONGs et services diplomatiques
- institutions sociales et culturelles
- musées
- groupes d'intérêts et partis politiques
- conseil et ressources humaines
- médias
- communication interculturelle et animation socio-culturelle
- administrations communales, cantonales et fédérales

- recherche appliqué
- expertise scientifique et carrière universitaire (poursuite des études au niveau Master et Doctorat).

2.3 Conditions d'admission

L'admission aux études de Bachelor en *Anthropologie sociale* est régie par le règlement d'admission à l'Université de Fribourg en vigueur.

3. Début et durée des études

Les études de Bachelor en *Anthropologie sociale* à 120 crédits ECTS peuvent être commencées au semestre d'automne ou de printemps.

La durée des études de Bachelor en *Anthropologie sociale* à 120 crédits ECTS est de 6 semestres.

4. Langue d'études

4.1 Langues d'enseignement

Les études de Bachelor en *Anthropologie sociale* peuvent être suivies en français, ou en allemand, ou de manière bilingue. La maîtrise active du français est nécessaire pour réussir les prestations requises par le programme de Bachelor en *Anthropologie sociale* (Français). Des connaissances passives en anglais sont nécessaires pour la lecture des textes scientifiques. L'approfondissement des connaissances en langues étrangères pendant les études est vivement recommandé. Les cours de langues proposés par le Centre universitaire de langues peuvent être validés dans le module SOFT SKILLS.

En règle générale, les étudiant-e-s ont la possibilité de présenter les épreuves écrites ou orales en français, en allemand, en anglais ou dans une autre langue, à condition d'avoir obtenu l'accord des enseignant-e-s de l'unité concernée et en fonction de leurs compétences linguistiques. Cette règle s'applique également à la rédaction des travaux de séminaire. En cas de mention bilingue, des règles particulières s'appliquent (voir point 4.2 « Mention bilingue »).

4.2 Mention bilingue

La mention bilingue peut être obtenue pour autant qu'au moins 40% des crédits ECTS (48 crédits ECTS) ont été acquis dans chacune des deux langues (français et allemand). Les examens doivent être passés dans la langue d'enseignement correspondante. Pour les unités d'enseignement bilingues, définies comme telles dans le programme des cours, c'est la langue de l'examen qui est déterminante pour la prise en compte dans le calcul.

Pour obtenir la mention bilingue, au moins 1 cours, 1 séminaire et 1 travail de séminaire doivent être validés en allemand.

La mention bilingue figure sur le diplôme universitaire.

5. Organisation générale du programme

Le programme de Bachelor en *Anthropologie sociale* à 120 ECTS est structuré en six modules de 15 crédits ECTS chacun, un module de 18 crédits ECTS et un module de 12 crédits ECTS.

Conformément au règlement d'études en vigueur, les programmes d'études à 120 crédits ECTS comprennent un module SOFT SKILLS à 12 crédits ECTS. Les Départements établissent pour chaque domaine

une liste des unités d'enseignement qui peuvent être choisies comme compétences transversales. Les dispositions relatives à l'évaluation et à l'attribution des crédits ECTS dans ce module sont définies par le domaine d'études qui propose l'unité d'enseignement correspondante. Les compétences transversales sont prises en compte dans le calcul de la note finale.

Les modules sont structurés sur la base d'objectifs pédagogiques. Chaque module permet d'acquérir à la fois des connaissances thématiques et des compétences pratiques. Les descriptifs des unités d'enseignement (cours, séminaires, travaux de séminaire, colloque de Bachelor, travail de Bachelor, etc.) précisent les thématiques traitées et les objectifs pédagogiques visés. Les différentes formes d'évaluation sont adaptées à chaque unité d'enseignement.

Module BASIC ANTHRO (15 crédits ECTS)	<i>Bases en sciences sociales</i>
Module ANTHRO 1 (15 crédits ECTS)	<i>Théories, concepts et histoire de l'anthropologie sociale</i>
Module ANTHRO 2 (15 crédits ECTS)	<i>Débats actuels et terrains en anthropologie sociale</i>
Module ANTHRO 3 (15 crédits ECTS)	<i>Recherche anthropologique</i>
Module ANTHRO 4 (15 crédits ECTS)	<i>Perspectives anthropologiques</i>
Module SCR (15 crédits ECTS)	<i>Sociétés, cultures et religions</i>
Module TBC ANTHRO (18 crédits ECTS)	<i>Travail de Bachelor</i>
Module SOFT SKILLS (12 crédits ECTS)	<i>Compétences transversales</i>

6. Structure et description des modules

6.1 Tableau synoptique des modules

L'accomplissement des modules se fait sur l'ensemble des semestres des études. Il n'est pas nécessaire de finir un module pour commencer le suivant. Les unités d'enseignement de tous les modules peuvent être suivies et validées en parallèle. Il est recommandé de valider les unités d'enseignement du module BASIC ANTHRO au début des études (voir point 7.3 « Examen de fin de première année »). Le module TBC ANTHRO est validé en dernier.

<p>Module Bases en sciences sociales</p> <p>BASIC ANTHRO (15 ECTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cours <i>Introduction à l'anthropologie sociale</i> (3 ECTS) • Séminaire d'introduction à l'anthropologie sociale* (6 ECTS) • Cours de Sociologie* (3 ECTS) • Cours en Science des religions* (3 ECTS) <p><i>* Intitulé indiqué chaque année.</i></p>	<p>Module Théories, concepts et histoire de l'anthropologie sociale</p> <p>ANTHRO 1 (15 ECTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cours* (3 ECTS) • 2 Séminaires* (2 x 3 ECTS) • Travail de séminaire (6 ECTS) <p><i>* Intitulé indiqué chaque année.</i></p>	<p>Module Débats actuels et terrains en anthropologie sociale</p> <p>ANTHRO 2 (15 ECTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cours* (3 ECTS) • 2 Séminaires* (2 x 3 ECTS) • Travail de séminaire (6 ECTS) <p><i>* Intitulé indiqué chaque année.</i></p>
<p>Module Recherche anthropologique</p> <p>ANTHRO 3 (15 ECTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cours ou séminaire de méthodes qualitatives* (3 ECTS) • Séminaire en méthodes de recherche en anthropologie sociale* (3 ECTS) • Travail de séminaire en méthodes de recherche en anthropologie sociale* (6 ECTS) • Voyage d'études*, séminaire* ou cours* dans le domaine de méthodes en sciences sociales (3 ECTS) <p><i>* Intitulé indiqué chaque année.</i></p>	<p>Module Perspectives anthropologiques</p> <p>ANTHRO 4 (15 ECTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cours ou séminaire d'anthropologie sociale* ou stage anthropologique (3 ECTS) • Cours ou séminaires d'anthropologie sociale* et/ou unités d'enseignement d'autres domaines d'études (12 ECTS) <p><i>* Intitulé indiqué chaque année.</i></p>	<p>Module Sociétés, cultures et religions</p> <p>SCR (15 ECTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cours, séminaires et cycle de conférences à choix dans la liste proposée* (15 ECTS) <p><i>* Intitulé indiqué chaque année.</i></p>
<p>Module Travail de Bachelor</p> <p>TBC ANTHRO (18 ECTS)</p> <p>Travail de Bachelor (15 ECTS) Colloque de Bachelor 1 et 2 (2 x 1.5 ECTS)</p>		
<p>Module Compétences transversales</p> <p>SOFT SKILLS (12 ECTS)</p> <p>Cours ou séminaires à choix dans d'autres domaines d'études (12 crédits ECTS)</p>		

6.2 Description des modules

Module BASIC ANTHRO (15 crédits ECTS): Bases en sciences sociales

Ce module a pour objectif de transmettre des connaissances de base en sciences sociales (histoire des idées, théories, concepts, thématiques) grâce à des enseignements en anthropologie sociale, en sociologie et en science des religions. L'approche anthropologique est approfondie dans un séminaire d'introduction.

Évaluation

Le type d'évaluation est indiqué par les enseignant·e·s concerné·e·s au début du semestre. Les modalités générales d'examen sont décrites au point 7 « Evaluation des prestations ». Veuillez consulter le point 7.3 « Examen de fin de première année ».

Unités d'enseignement :

- Cours *Introduction à l'anthropologie sociale* (3 crédits ECTS)
- Séminaire d'introduction à l'anthropologie sociale* (6 crédits ECTS)
- Cours de Sociologie* (3 crédits ECTS)
- Cours en Science des religions* (3 crédits ECTS)

*Intitulé indiqué chaque année.

Module ANTHRO 1 (15 crédits ECTS): Théories, concepts et histoire de l'anthropologie sociale

Le module comprend des enseignements qui portent sur :

- Les domaines de l'anthropologie sociale (par exemple : anthropologie politique, anthropologie environnementale, anthropologie de la parenté, anthropologie économique, anthropologie numérique, anthropologie urbaine, anthropologie des infrastructures, anthropologie de l'alimentation, anthropologie de l'enfance et de la jeunesse);
- Les principaux courants et leurs représentant·e·s qui ont marqué l'histoire de la discipline (par exemple : évolutionnisme, fonctionnalisme, structuralisme, post-structuralisme, interprétativisme, postcolonialisme et approche féministe);
- Les principaux concepts anthropologiques (identité, altérité, culture, pouvoir, échange, don, rite, mythe, genre, diaspora, ethnicité, minorités, caste, parenté, génération, enfance, représentation sociale, texte ethnographique, etc.) qui sont utilisés, critiqués et (re)définis dans différents champs théoriques.

Évaluation

Le type d'évaluation est indiqué par les enseignant·e·s concerné·e·s au début du semestre. Les modalités générales d'examen sont décrites au point 7 « Evaluation des prestations ».

Unités d'enseignement :

- Cours* (3 crédits ECTS)
- 2 Séminaires* (2 x 3 crédits ECTS)
- Travail de séminaire (6 crédits ECTS)

*Intitulé indiqué chaque année.

Module ANTHRO 2 (15 crédits ECTS): Débats actuels et terrains en anthropologie sociale

Les cours et séminaires de ce module sont influencés par les recherches des enseignant·e·s et permettent aux étudiant·e·s de découvrir les processus et dynamiques socioculturelles et politiques dans les différentes régions du monde. Les unités d'enseignement abordent également des problématiques et des débats

actuels en anthropologie.

Évaluation :

Le type d'évaluation est indiqué par les enseignant·e·s concerné·e·s au début du semestre. Les modalités générales d'examen sont décrites au point 7 « Evaluation des prestations ».

Unités d'enseignement :

- Cours* (3 crédits ECTS)
- 2 Séminaires* (2 x 3 crédits ECTS)
- Travail de séminaire (6 crédits ECTS)

**Intitulé indiqué chaque année.*

Module ANTHRO 3 (15 crédits ECTS): Recherche anthropologique

Dans ce module, les étudiant·e·s se familiarisent avec les méthodes qualitatives et avec les connaissances de base de la recherche anthropologique. Il permet l'acquisition des compétences nécessaires pour concevoir, réaliser et évaluer des projets de recherche ethnographiques. Les étudiant·e·s appliquent la méthode ethnographique dans leurs propres projets de recherche et découvrent ses possibilités et ses limites. Les unités d'enseignement permettent de réfléchir de manière critique à la position des chercheurs et chercheuses dans un projet de recherche. Les questions éthiques qui se posent dans le cadre du travail ethnographique sont également discutées.

Les séminaires et les voyages d'étude offrent aux étudiant·e·s la possibilité de s'exercer aux différentes formes sous lesquelles les résultats de la recherche peuvent être présentés (par exemple, podcasts, films, enregistrement audio, différents types de textes, etc.).

Évaluation :

Le type d'évaluation est indiqué par les enseignant·e·s concerné·e·s au début du semestre. Les modalités générales d'examen sont décrites au point 7 « Évaluation des prestations ».

Unités d'enseignement :

- Cours ou séminaire de méthodes qualitatives* (3 crédits ECTS)
- Séminaire en méthodes de recherche en anthropologie sociale* (3 crédits ECTS)
- Travail de séminaire en méthodes de recherche en anthropologie sociale* (6 crédits ECTS)
- Voyage d'études*, séminaire* ou cours* dans le domaine de méthodes en sciences sociales (3 crédits ECTS)

**Intitulé indiqué chaque année.*

Module ANTHRO 4 (15 crédits ECTS): Perspectives anthropologiques

Ce module complète les modules ANTHRO 1 et ANTHRO 2. Il permet aux étudiant·e·s d'acquérir des connaissances spécifiques sur des thématiques anthropologiques qui ne sont pas abordées dans les autres modules. Les étudiant·e·s peuvent également approfondir des compétences et des domaines d'intérêt déjà acquis ou les éclairer dans la perspective des disciplines apparentées. Un vaste choix d'unités d'enseignement est proposé chaque année académique. Les étudiant·e·s ont également la possibilité de mettre en pratique leurs connaissances et leurs compétences dans un stage anthropologique.

Évaluation :

Le type d'évaluation est indiqué par les enseignant·e·s concerné·e·s au début du semestre. Les modalités générales d'examen sont décrites au point 7 « Évaluation des prestations ».

Unités d'enseignement :

- Cours ou séminaire d'anthropologie sociale* ou stage anthropologique (3 crédits ECTS)
- Cours ou séminaires d'anthropologie sociale* et/ou unités d'enseignement d'autres domaines d'études (12 crédits ECTS)

* Intitulé indiqué chaque année.

Module SCR (15 crédits ECTS): Sociétés, cultures et religions

Les objectifs visés par ce module permettent aux étudiant·e·s d'acquérir des connaissances au sein de différentes disciplines des sciences sociales. Le module est composé d'un cycle de conférences interdisciplinaires ainsi que d'unités d'enseignements en sociologie, en anthropologie sociale, en science des religions ou autres disciplines. Les étudiant·e·s choisissent les unités d'enseignement dans une liste proposée. Pour les étudiant·e·s du programme *Sociologie* (F) à 60 crédits ECTS, les cours *Epistémologie* (3 crédits ECTS) et *Sociologie des problèmes publics* (3 crédits ECTS) sont obligatoires.

Évaluation :

Le type d'évaluation est indiqué par les enseignant·e·s concerné·e·s au début du semestre. Les modalités générales d'examen sont décrites au point 7 « Évaluation des prestations ».

Unités d'enseignement :

Cours, séminaires et cycle de conférences à choix dans la liste proposée* (15 crédits ECTS)

* Intitulé indiqué chaque année.

Module TBC ANTHRO (18 crédits ECTS): Travail de Bachelor

Ce module comprend le travail de Bachelor et le colloque de Bachelor. Le travail de Bachelor porte sur une problématique choisie par l'étudiant·e. Le choix du sujet se base sur son intérêt, les connaissances acquises pendant les études et éventuellement aussi sur ses perspectives professionnelles. Le colloque de BA accompagne les étudiant·e·s dans le choix et l'élaboration du sujet. Les directeurs et directrices du travail de Bachelor sont proposé·e·s par le corps professoral sur la base de leur expertise. Le travail doit porter sur des approches qui ont été traitées dans le cadre des unités d'enseignement. Le travail de Bachelor est rédigé sur la base d'une recherche ethnographique personnelle. Dans la recherche, l'étudiant·e se sert de ses compétences méthodologiques et analytiques acquises pendant ses études. La recherche, les questions éthiques qui y sont liées, les méthodes, etc. sont discutées lors du colloque de Bachelor. L'encadrement du contenu et l'évaluation du travail sont assurés par le directeur ou la directrice du travail de Bachelor.

Évaluation :

Le travail de Bachelor est évalué par une note. Les colloques 1 et 2 de Bachelor sont évalués comme réussi/échec. Les conditions d'évaluation des colloques 1 et 2 de Bachelor sont fixées par les enseignant·e·s concerné·e·s. Les critères d'évaluation du travail de Bachelor sont fixés par les directeurs et directrices du travail.

Unités d'enseignements :

- Travail de Bachelor (15 crédits ECTS)
- Colloque de Bachelor 1 et 2 (2 x 1.5 crédits ECTS)

Module SOFT SKILLS (12 crédits ECTS): Compétences transversales

Le module se compose d'unités d'enseignements que les étudiant·e·s peuvent choisir librement parmi l'offre de formation ouverte aux Soft Skills au sein de la Faculté des Lettres et des sciences humaines ou des

autres Facultés de l'Université de Fribourg.

Évaluation :

Les modalités d'évaluation et d'attribution des crédits ECTS sont celles du domaine d'études qui propose les enseignements correspondants.

Unités d'enseignement :

Cours ou séminaires à choix dans d'autres domaines d'études (12 crédits ECTS)

7. Évaluation des prestations

7.1 Modalités générales d'évaluation

Les étudiant·e·s s'inscrivent en ligne via le portail Internet de l'Université de Fribourg pour toutes les unités d'enseignement et les examens.

La forme d'évaluation d'une unité d'enseignement est communiquée aux étudiant·e·s par l'enseignant·e au début de chaque semestre. Les dates (examens, remises) sont fixées par les enseignant·e·s concerné·e·s et communiquées aux étudiant·e·s en temps utile.

Chaque unité d'enseignement est généralement évaluée séparément par une note, et exceptionnellement, par réussi/échec.

L'échelle de notation pour les évaluations notées se compose des notes entières et des demi-points allant de 1 à 6, 6 étant la meilleure note. Les notes comprises entre 6 et 4 qualifient les évaluations réussies, les notes en dessous de 4 qualifient les évaluations non réussies. Il n'est pas possible de compenser une note insuffisante dans un module.

La validation des unités d'enseignement doit avoir lieu dans un délai de quatre sessions d'examen consécutives, immédiatement après les unités d'enseignement concernées. Les étudiant·e·s sont autorisé·e·s à repasser une fois une évaluation non réussie (premier échec). Dans ce cas, iels doivent s'inscrire à la nouvelle tentative. Si une unité d'enseignement n'est pas réussie dans les quatre sessions d'examen, elle est considérée comme un échec définitif (Règlement d'études, art. 15, al. 4). Les unités d'enseignement définitivement non réussies ne peuvent pas être compensées par d'autres notes. De même, pour les travaux de séminaire, quatre sessions d'examen consécutives, qui ont lieu directement après les séminaires concernés, sont prévues pour deux tentatives autorisées. Les dates concrètes pour la remise des travaux de séminaire au cours des sessions d'examen sont fixées par la direction du programme d'anthropologie sociale. Le calendrier des sessions d'examen est communiqué par le décanat.

7.2 Description et évaluation des unités d'enseignement

L'évaluation de la prestation d'étude est effectuée par l'enseignant·e responsable de l'unité d'enseignement. Toutes les unités d'enseignement sont évaluées.

- Les *cours* (3 crédits ECTS) servent à transmettre des ensembles de connaissances fondamentales. La forme principale d'enseignement est le cours magistral, mais d'autres formes peuvent être intégrées. L'évaluation se fait par un examen noté. En cas de premier échec, l'examen doit être repassé. En cas d'échec définitif, un nouveau cours doit être choisi. Des exceptions s'appliquent aux cours du module BASIC ANTHRO (voir point 7.4 « Échec définitif »).
- Les *séminaires* (3 crédits ECTS) servent à l'étude de thèmes spécifiques ou de méthodes de recherche. Le style d'apprentissage requiert la participation active des étudiant·e·s. La forme d'évaluation des séminaires est définie par les enseignant·e·s au début du semestre (par ex. évaluation continue, exposé, résumé, essai, podcast, film, etc.) La présence est obligatoire dans certains séminaires. Les

informations à ce sujet se trouvent dans la description du séminaire et sont communiquées au début du semestre. Les séminaires sont soit notés, soit validés par la mention réussi/échec. En cas de premier échec, l'enseignant-e détermine une évaluation alternative (p. ex. une prestation écrite supplémentaire ou une évaluation orale). En cas d'échec définitif, un nouveau séminaire doit être choisi.

- Le *séminaire d'introduction à l'anthropologie sociale* (6 crédits ECTS) est obligatoire. Cette unité d'enseignement permet d'approfondir la discipline et son histoire en lien avec le cours d'introduction. Elle propose un enseignement interactif avec une participation active des étudiant-e-s. Dans le cadre du séminaire d'introduction à l'anthropologie sociale, un court travail écrit (20'000-25'000 signes) en lien avec la thématique abordée durant le semestre doit être rédigé. Le séminaire d'introduction à l'anthropologie sociale est noté. En cas de premier échec, l'enseignant-e détermine une évaluation alternative. L'échec définitif entraîne un échec définitif au programme d'études (voir point 7.4 « Échec définitif »).
- Le *cycle de conférences* (3 crédits ECTS): les critères d'évaluation sont définis par la personne responsable de l'organisation du cycle de conférences. Le cycle de conférences est validé par l'enseignant-e responsable par la mention réussi/échec. En cas de premier échec, l'enseignant-e responsable détermine une prestation alternative. En cas d'échec définitif, une autre unité d'enseignement doit être choisie.
- Les *travaux de séminaire* (6 crédits ECTS) sont des travaux écrits réalisés en lien avec un séminaire, dirigés et corrigés par les enseignant-e-s. Des indications détaillées sur la présentation des travaux de séminaire se trouvent dans le « Guide pour la rédaction des travaux écrits » disponible sur le site web de l'Unité d'anthropologie sociale. Des formats alternatifs au travail écrit (sous la forme d'un film, d'un podcast, etc.) doivent être discutés et acceptés par les enseignant-e-s. Les travaux de séminaire sont notés ou validés avec la mention réussi/échec. En cas de premier échec, l'enseignant-e détermine si le travail de séminaire peut être retravaillé ou si une nouvelle problématique doit être choisie. Le dépôt se fait lors d'une des sessions d'examen suivantes, en accord avec l'enseignant-e responsable, mais impérativement dans les délais fixés par la Faculté (voir point 7.1 « Modalités générales d'évaluation »). En cas d'échec définitif, il faut choisir un nouveau séminaire et rédiger un nouveau travail.
- Les *voyages d'études* (3 crédits ECTS) durent au moins une semaine et ont lieu en Suisse ou à l'étranger. Ils favorisent en premier lieu l'exercice pratique des méthodes de recherche ethnographique. Ils permettent en outre une étude approfondie d'une région du monde ou d'une thématique particulière. Les voyages d'études sont validés par les enseignant-e-s responsables avec la mention réussi/échec. Pour valider le voyage d'études, il faut : 1) une participation active au voyage d'études, validée par la mention réussi/échec, 2) un rapport d'activité, un portfolio et/ou une présentation orale, validés par l'enseignant-e responsable par la mention réussi/échec. C'est seulement si ces deux éléments sont réussis que l'unité d'enseignement voyage d'études est considérée comme réussie. Le voyage lui-même (point 1) ne peut pas être répété. La non-participation entraîne un échec définitif à l'unité d'enseignement voyage d'études. Si le point 2 (le rapport d'activité, le portfolio ou la présentation orale) n'est pas réussi, la prestation doit être répétée ou remplacée par une autre prestation. En cas d'échec définitif dans l'unité voyage d'études, une autre unité d'enseignement doit être choisie.
- Le *stage anthropologique* (3 crédits ECTS) comprend l'organisation et la participation à des événements scientifiques tels que des conférences et des ateliers, ou la participation à une recherche en sciences sociales, ou encore un stage dans une institution ou une organisation qui requiert des compétences spécifiques en anthropologie sociale. L'étendue de l'activité et du rapport d'activité

réflexif, ainsi que l'enseignant responsable dans l'unité d'anthropologie sociale doivent être convenus à l'avance avec le conseiller aux études. En règle générale, le stage correspond à environ 90 heures de travail ou à au moins 2 semaines de travail à temps plein. Pour valider le stage anthropologique, il faut : 1) une confirmation écrite de la réussite du stage de la part de l'institution d'accueil ou de la personne responsable, 2) un rapport d'activité validé par l'enseignant-e responsable avec la mention réussi/échec. En cas de premier échec, l'enseignant-e responsable détermine si un nouveau stage doit être effectué ou si le rapport d'activité doit être retravaillé. En cas d'échec définitif, une autre unité d'enseignement doit être choisie.

- Le *travail de Bachelor* (15 crédits ECTS) est évalué par une note. Les critères d'évaluation du travail de Bachelor sont fixés par l'enseignant-e responsable. En cas de premier échec, l'enseignant-e responsable détermine si le travail de Bachelor peut être retravaillé ou si une nouvelle problématique doit être choisie et une nouvelle recherche sur le terrain doit être effectuée. En cas d'échec définitif, les études ne peuvent pas être achevées (voir point 7.4 « Échec définitif »).
- Le *colloque de Bachelor* bilingue 1 et 2 (2 x 1,5 crédits ECTS) est obligatoire. Le colloque de Bachelor est évalué comme réussi/échec. Le type d'évaluation du colloque de Bachelor est déterminé par l'enseignant-e responsable. En cas de premier échec, l'enseignant-e responsable détermine une autre évaluation. En cas d'échec définitif, le colloque doit être répété.

7.3 Examen de fin de première année

Conformément au règlement d'études, « l'examen de fin de première année » est considéré comme réussi lorsque tous les enseignements du module BASIC ANTHRO ont été validés avec succès.

« L'examen de fin de première année » doit être réussi au plus tard avant le début du cinquième semestre d'études. En cas de non-respect de ce délai, la poursuite des études dans le programme de Bachelor en *Anthropologie sociale* à 120 crédits ECTS à l'Université de Fribourg n'est plus possible.

Les demandes de prolongation sont régies par le règlement d'études de la Faculté des lettres et sciences humaines en vigueur.

7.4 Échec définitif

L'évaluation des unités d'enseignement dans les modules BASIC ANTHRO et TBC ANTHRO peuvent être répétées une fois en cas de premier échec. Si l'évaluation répétée n'est pas non plus réussie (échec définitif), cela a pour conséquence que le programme de Bachelor en *Anthropologie sociale* à 120 crédits ECTS ne peut pas être poursuivi. Il en résulte un échec définitif dans le programme d'études. Une réorientation vers le programme de Bachelor en *Anthropologie sociale* à 60 crédits ECTS ou vers le programme de Bachelor en *Anthropologie sociale* à 30 crédits ECTS est possible si le cours *Introduction à l'anthropologie sociale* (pour les programmes à 60 et 30 crédits ECTS) et le séminaire d'Introduction à l'anthropologie sociale (pour le programme à 60 crédits ECTS) ont été réussis.

Il n'est pas possible de changer de programme d'études au sein du Département des sciences sociales si le cours *Introduction à l'anthropologie sociale* y est obligatoire et n'a pas été réussi.

Si les étudiant-e-s dépassent la durée de 18 semestres d'études, cela est considéré comme un échec définitif et le programme d'études ne peut plus être poursuivi.

L'inscription à une unité d'enseignement du module BASIC ANTHRO est définitive : en cas d'échec définitif dans unité d'enseignement, celle-ci ne peut pas être suivie en allemand.

En cas d'échec définitif à une unité d'enseignement des modules ANTHRO 1, ANTHRO 2, ANTHRO 3, ANTHRO 4, SCR et SOFT SKILLS, cette unité d'enseignement ne peut pas être validée et doit être remplacée

par une autre. La poursuite des études de Bachelor en *Anthropologie sociale* à 120 ECTS est néanmoins possible.

7.5 Note finale

La note de chaque module est calculée à partir de la moyenne des prestations d'études notées du module. La note finale est la moyenne des notes calculées à partir des notes obtenues des différents modules, le module TBC ANTHRO ayant une double pondération.

8. Convention BeNeFri et accords inter-universitaires

Les étudiant·e·s inscrit·e·s au Bachelor en *Anthropologie sociale* à 120 crédits ECTS peuvent suivre des unités d'enseignement dans les Universités de Berne et de Neuchâtel (accord BeNeFri) ou dans d'autres universités en Suisse et à l'étranger. Il est ainsi possible d'acquérir au maximum 39 crédits ECTS dans d'autres universités.

Les unités d'enseignement suivies dans les autres universités sont en règle générale prises en compte dans les modules ANTHRO 4, SOFT SKILLS et SCR. Dans des cas justifiés et après accord avec le conseiller ou la conseillère aux études, les unités d'enseignement suivies dans les autres universités peuvent être validées dans le module ANTHRO 3.

Les étudiant·e·s qui souhaitent suivre des cours dans le cadre de l'accord BeNeFri doivent s'inscrire sur myunifr avant le 30 septembre (pour le semestre d'automne) et avant le 28 février (pour le semestre de printemps). En outre, il faut déposer, au plus tard une semaine avant le début du semestre, la demande d'autorisation pour les cours choisis auprès du conseiller ou de la conseillère aux études d'anthropologie sociale.

Pour la reconnaissance des crédits ECTS obtenus, les étudiant·e·s doivent présenter les attestations correspondantes au conseiller ou à la conseillère aux études d'anthropologie sociale.

9. Entrée en vigueur et mesures transitoires

Ce plan d'études est valable pour tous et toutes les étudiant·e·s qui commencent leurs études de Bachelor en *Anthropologie sociale* à partir du semestre d'automne 2024.

Pour les étudiant·e·s qui ont commencé leurs études selon un plan d'études plus ancien, il est possible de passer au présent plan d'études. Les étudiant·e·s qui le souhaitent doivent s'adresser au conseiller ou à la conseillère aux études d'anthropologie sociale.

A partir du semestre d'automne 2026, ce plan d'études remplacera tous les plans d'études antérieurs.